



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

N° ID : 033-213302615-20260205-2026_02_04-DE

S²LO

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Absents : -excusés : 2

Procurations : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026_02_04

Objet : Rétrocession par le département de parcelles autour du collège

L'an deux mille VINGT SIX, le 4 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. BIBENS Sylvain, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, M. DELAIRE Claude, M. BOUDOT Vincent, Mme CHASSAGNE Annie, Mme SABACA Emmanuelle, Mme PARET Aurélie, M. VERBRUGGHE Manuel conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés : Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique

Exclus :

Procurations : Mme MASIN Claudie à Mme CHASSAGNE Annie, M. ROCHER Dominique à M. MESSAHEL Maurice

Secrétaire de séance : Mme DELFOUR Isabelle

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire explique que le département de la Gironde va rétrocéder à la commune des parcelles aux abords du collège.

Il s'agit des parcelles AB 499, AB 500 et AB 501 d'une superficie totale de 1 506 m².

Cette cession se fera à titre gratuit, s'agissant d'un transfert des charges d'entretien et de maintenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la cession par le département de la Gironde à titre gratuit des parcelles AB 499, AB 500 et AB 501
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

A Lussac, le 04/02/2026

Le Maire,

Didier GATINEL

